

**Bureau du 20 mars 2006**

**Décision n° B-2006-4102**

commune (s) : Montanay - Fleurieu sur Saône

objet : **Bassin versant du Fossard - Maîtrise d'oeuvre des travaux pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vertu de la délibération de principe n° 1995-0004 en date du 11 septembre 1995, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du Fossard sur les communes de Montanay et de Fleurieu sur Saône avec le bureau d'études Safège environnement choisi sur la liste annuelle de la direction de la voirie. Ce marché a été notifié sous le n° 010 452 L le 13 juin 2001 pour un montant de 10 518,98 € HT, soit 12 580,70 € TTC.

Lors de l'exécution des ouvrages par l'entreprise titulaire du marché de travaux et à la suite d'orages violents en août 2004, il a été jugé nécessaire de réaliser certains travaux complémentaires. Ces travaux ont fait l'objet d'un avenant notifié le 13 mars 2005. Les évolutions successives de la masse des travaux ont impacté de manière proportionnelle le travail de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 001,77 € HT, soit 3 590,12 € TTC porterait le montant total du marché à 13 520,75 € HT, soit 16 170,82 € TTC, soit une augmentation de 28,54 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 30 septembre 2005, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 susvisé ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 010 452 L conclu avec l'entreprise Safège environnement pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du Fossard sur les communes de Montanay et de Fleurieu sur Saône. Cet avenant d'un montant de 3 001,77 € HT, soit 3 590,12 € TTC porte le montant total du marché à 13 520,75 € HT, soit 16 170,82 € TTC.

**2° - Le montant** à payer en 2006, soit 3 001,77 € HT au titre de cet avenant, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - en dépenses - compte 231 582 - fonction 811 - affaire n° 0 518 001 001.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,